



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/44

Conseillers en exercice :

15

Quorum : 08

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part
au vote : 11

Date de convocation :

01/07/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 07 juillet 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Agnès MARTIN, excusée et Cyrille LAGRANGE, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Aude BOURHIS

Objet – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et Chèques-Cadeaux

Présentation : Yves TYMEN

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du mercredi 18 février 2026 quant à l'adhésion au CNAS et au remplacement des bons d'achat de Noël par des chèques de type Kdopass ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 23 juin 2026 ;

CNAS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire précise que la cotisation versée au CNAS représente 224 euros par agent / an pour l'année 2026. Compte-tenu de l'adhésion au 1^{er} septembre 2026, celle-ci sera

ramenée à un tiers. Cette cotisation est évolutive, le montant par b
Conseil d'administration qui se déroule le dernier *trimestre de l'année N-1*.

Chèques-Cadeaux

D'autre part, Monsieur le Maire propose de remplacer les bons d'achat de Noël par des chèques de type Kdopass pour un montant de 150 € par agent, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

KdoPass est un dispositif de chèques cadeaux locaux porté par la CCI, visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité. Ce dispositif permet aux collectivités, entreprises et comités sociaux et économiques de proposer des titres cadeaux utilisables auprès d'un réseau de commerçants partenaires du territoire. Il est ainsi précisé que les chèques cadeaux seront utilisables uniquement sur le territoire de Douarnenez Communauté. Il est proposé un montant de 150 € par agent (contractuel ou titulaire) dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 11 pour – 0 abstention - 0 contre

DECIDE

- **D'ADHERER** au CNAS pour l'ensemble des agents dont l'ancienneté est supérieur 6 mois de la commune à compter du 01/09/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs ;
- **DE PRÉCISER** que l'accès à ces prestations sociales cessera dès :
 - o le départ de l'agent de la collectivité (départ en retraite, mutation, fin de contrat),
 - o la mise en disponibilité de l'agent ou en position de détachement.
- **DE DESIGNER** Isabelle KERVAREC membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu ;
- **DE PROCEDER** à la désignation d'un délégué agent et d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la commande de chèque kdo'pass pour un montant de 150 € par agent par an. Il est précisé que ce montant sera de 70 € pour l'année 2026, un bon d'achat ayant déjà été offert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 20 juillet 2026



Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN